

COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux pour l'accès au grade de agent social principal de 1ère classe

Le Président
de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération du 18/06/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 27/10/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PELTRE Agnes	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	Ancienneté avec effet au 01/04/2025

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ROCHEFORT MONTAGNE, le 26/02/2025

Le Président,
Alain MERCIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

pour l'accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Président
de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du 18/06/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 27/10/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme IZARD Christine</i>	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	Ancienneté avec effet au 01/09/2025

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

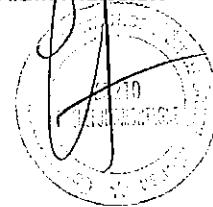
Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ROCHEFORT MONTAGNE, le 26/02/2025

**Le Président,
Alain MERCIER**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Président
de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 18/06/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 27/10/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme PAGENEL Odile</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	2	Ancienneté avec effet au 01/03/2025

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

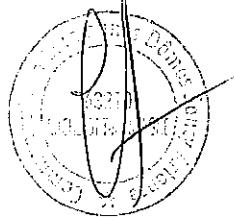
Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ROCHEFORT MONTAGNE, le 26/02/2025

**Le Président,
Alain MERCIER**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Président
de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 18/06/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 27/10/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme JOUVE Aurelie	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	1	Examen Professionnel avec effet au 01/03/2025

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

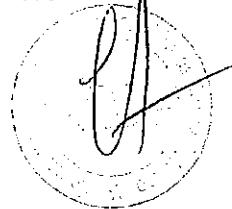
Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ROCHEFORT MONTAGNE, le 26/02/2025

Le Président,
Alain MERCIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :